

N^o 003394

UNION AÉRONAUTIQUE DU CAMBRÉSIS
LA TAVERNE, CAMBRAI

19



MEMBRE PARTICIPANT

Monsieur

le *luminant Th.*
le Cateaux

Le Président,

Commence

Cette Carte, rigoureusement personnelle, doit être présentée pour l'accès de l'Aérodrome,
sauf les Jours de Fêtes où une organisation spéciale est établie

CETTE CARTE DONNE DROIT A UN BAPTÊME DE L'AIR

Loi du 31 Mars 1934

Conformément aux dispositions des articles 42 et 48 de la loi du 31 Mai 1934, le transporteur déclare s'exonérer de la responsabilité qui pourrait lui incomber à raison des risques de l'air et des fautes commises par toute personne employée à bord dans la conduite de l'aéronef.

Vu : *Le titulaire,*

Date :